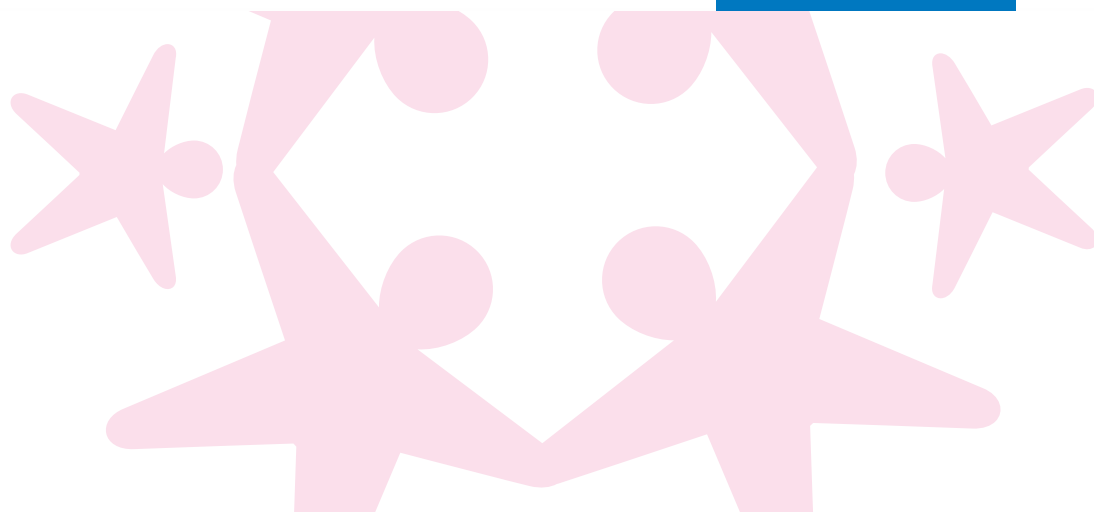




Union Nationale
des Professions Libérales

Dossier de presse



Les **46** propositions
de l'UNAPL

pour la conférence sociale
pour l'emploi
20 et 21 juin 2013

Synthèse des propositions



la grande conférence sociale
pour l'emploi
les 20 et 21 juin 2013
Palais d'Iéna - Paris

Contacts

Docteur Michel Chassang

Président de l'UNAPL

06 85 72 60 83

Sylvie Fontlupt

Communication presse

06 72 82 42 18

sylvie@Fontlupt.onmicrosoft.com



UNAPL
Maison des professions libérales
46, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS



@unapl_officiel
www.unapl.fr



Les 46 propositions de l'UNAPL

Synthèse des propositions

Conférence sociale : les objectifs de l'UNAPL	p.4
La délégation de l'UNAPL à la conférence sociale	p.5
Le secteur des professions libérales	p.6
Un secteur désormais défini	p.7
L'UNAPL	p.8
Synthèse des propositions de l'UNAPL	p.9
- Mobiliser pour l'emploi et la formation professionnelle	p.9
- Améliorer les conditions de travail, prévenir les risques et protéger la santé des salariés	p.10
- Développer les filières et anticiper les emplois de demain	p.11
- Assurer l'avenir des retraites et de notre protection sociale	p.12
- Rénover l'Europe sociale	p.14
- Moderniser l'action publique	p.15

Le dossier de presse complet contenant les propositions détaillées est à votre disposition en téléchargement sur le site de l'UNAPL (www.unapl.fr)



Conférence sociale : les objectifs de l'UNAPL

L'UNAPL participe pour la deuxième fois à la conférence sociale pour l'emploi. Elle y vient avec toute l'exigence d'un employeur qui concentre plus d'un million d'emploi salariés et 2 millions d'actifs.

Les entreprises libérales et l'emploi qu'elles offrent, indépendant ou salarié, sont autant d'atouts pour la France qu'il faut mobiliser pour stimuler notre économie. Pour que ce gisement d'emplois non délocalisables, répartis sur tout le territoire, se développe, il faut que les pouvoirs publics créent un environnement favorable en n'alourdissant pas les charges qui pénalisent la compétitivité et concrétisent ce choc de simplification attendu par tous les entrepreneurs, mais plus encore par les TPE libérales.

Les entreprises libérales sont un moteur de croissance et une source d'innovation. Les propositions formulées par l'UNAPL aux 5 tables rondes où elle a été invitée à participer sont placées sous ce double signe.

Au-delà l'UNAPL souhaite que les pouvoirs publics prennent pleinement la mesure des spécificités des entreprises libérales qui représentent 26% des entreprises Françaises, pour l'essentiel des TPE, et lui permettent d'accéder à la représentativité patronale nationale et interprofessionnelle.

L'UNAPL sera particulièrement attentive à l'arbitrage du Premier Ministre sur les modalités de la réforme de la représentativité patronale qui devrait être annoncée vendredi 21 juin 2013.



La délégation de l'UNAPL à la conférence sociale

L'UNAPL sera présente à la Conférence sociale des 20 et 21 juin 2013. Elle compte s'y imposer en force de proposition en tant que représentant des employeurs dans 5 tables rondes.

Voici la composition de la délégation de l'UNAPL :

Table ronde : Mobiliser pour l'emploi et la formation professionnelle

Michel CHASSANG, Président de l'UNAPL
Philippe GAERTNER, Vice-Président Délégué

**Table ronde : Améliorer les conditions de travail, prévenir les risques
et protéger la santé des salariés**

Marie Françoise GONDARD, Secrétaire Générale
Gérard GOUPIL, Président de la commission des Affaires sociales

Table ronde : Développer les filières et anticiper les emplois de demain

Pierre LAFONT, Vice-Président délégué
Chantal TISSERANT, Vice-Présidente Déléguée

Table ronde : Assurer l'avenir des retraites et de notre protection sociale

Michel GIORDANO, président de la commission des Affaires économiques et fiscales
Christian GUICHARDON, Président de la commission retraite et prévoyance

Table ronde : Rénover l'Europe sociale

François BLANCHECOTTE, Président de la commission des affaires Européennes
Serge GARRIGOU, Secrétaire Général Adjoint



Le secteur des professions libérales

Les professions libérales :

- 26,9% des entreprises
- 98,8% de TPE
- 2 millions d'actifs
- 1 million de salariés

Plus du quart des entreprises françaises

Le nombre d'entreprises libérales en France métropolitaine (*source : SIRENE au 1^{er} janvier 2011, INSEE, traitement UNAPL*) est de 913 881 y compris les auto-entrepreneurs. Les entreprises libérales représentent 26,9 % des entreprises en France. Elles se répartissent dans la Santé avec 37% des effectifs, le Droit avec 7% et le Technique et Cadre de vie, soit 56 % de l'ensemble. La création d'entreprise est dynamique avec 144 945 entités nouvelles en 2011 y compris les auto-entrepreneurs.

En France 96,8% de TPE (Baromètre IFOP pour Fiducial) - dans les professions libérales on dénombre près de 98% de TPE.

Plus d'1 million d'emplois salariés

913.881 entreprises et 1.005.548 salariés soit près de 2.000.000 d'actifs (*chiffres INSEE, Sirene 2011*). A ce titre, les professions libérales représentent un enjeu économique et social majeur.

Des emplois féminisés et non délocalisables en croissance malgré la crise

Les professionnels libéraux comptent en leur sein 41% de femmes. L'emploi salarié féminin est de 69%. Acteurs privilégiés de proximité, les professionnels libéraux interviennent au quotidien sur tout le territoire. Chaque jour, ils conseillent, défendent ou soignent 5 millions de Français. Ils sont donc à l'écoute de leurs préoccupations et de leurs besoins.

Entre 2007 et 2010, l'accroissement des effectifs salariés des entreprises libérales a été en moyenne de 2,2 % par an, et en 2009, malgré la crise, les professions libérales ont généré 60.000 créations d'emplois.

Les débouchés professionnels proposés par les professions libérales sont insuffisamment connus, notamment des jeunes qui ignorent les multiples facettes de l'exercice libéral, de la création d'entreprise et des emplois salariés du secteur.

L'entreprise libérale et l'orientation des jeunes vers ce secteur sont étroitement liées à la vitalité des territoires. La présence des entreprises libérales au sein des collectivités urbaines, périurbaines et rurales renforce le lien social et la proximité de services de qualité.

Plus de 200 milliards de chiffre d'affaires

Avec 202,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires et près de 14% de la Valeur ajoutée nationale, les professions libérales représentent un important vivier d'emplois de proximité, majoritairement non délocalisables, dans des entreprises de taille humaine, intégrées dans le tissu économique local et contribuant au lien social, au développement économique et à la vitalité des territoires.



Un secteur désormais défini

Les professions libérales sont définies par la loi depuis 2012. Il s'agissait d'une revendication ancienne de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL). Grâce à une mobilisation importante depuis 2010, par le biais du Tour de France des Professions Libérales, puis des Assises des Professions Libérales (au cours desquelles l'UNAPL a pu présenter son Livre Blanc), les pouvoirs publics ont pris conscience de la nécessité de soutenir un secteur vecteur d'emplois et de croissance, au contact de tous les Français.

Le Conseil Constitutionnel a confirmé la définition de la profession libérale prévue à l'article 29 de la loi Warsmann. Jusqu'alors la profession libérale n'était définie que par défaut et représentait toutes les professions n'appartenant pas aux secteurs du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ou de l'agriculture. L'apparition de nouveaux métiers dont les effectifs sont en croissance constante rendait cette situation préjudiciable à un nombre important de professionnels libéraux.

La définition juridique de la profession libérale facilite les démarches administratives de création d'activité, d'inscriptions aux caisses de retraites et d'affiliation au RSI, démarches qui sont assimilées à un véritable parcours du combattant pour les chefs d'entreprise qui ont à les accomplir.

La définition nouvellement adoptée est en conformité avec les attentes de l'UNAPL évoquées à plusieurs reprises lors des différentes auditions devant les inspections générales et dans le cadre des travaux de la Commission Nationale des Professions Libérale (CNAPL). Enfin, les critères de définition se fondent sur ceux proposés par la définition européenne des professions libérales.

La définition des professions libérales :

Les professions libérales regroupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant.



L'UNAPL

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation patronale représentative créée en 1977.

Elle fédère plus de 60 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique, elle est présente dans les régions via les UNAPL régionales et les Maisons des professions libérales.

L'UNAPL agit :

- En tant qu'intersyndicale des professionnels libéraux
- En tant qu'organisation patronale représentative des employeurs du secteur des professions libérales, et c'est à ce titre qu'elle participe à la Grande Conférence Sociale.

L'UNAPL a été admise en 1997 à la Commission Nationale de la Négociation Collective en qualité de représentant des employeurs du secteur des professions libérales, aux côtés des autres organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national. L'UNAPL est également membre du Haut Conseil du Dialogue Social, du Conseil National de l'Emploi, du Conseil d'Orientation des retraites, du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail, du Haut Conseil pour le Financement de la Protection Sociale, etc.

Ses représentants siègent au Conseil de la CNAMTS, dans les CPAM, à l'AGIRC et l'ARRCO.

L'UNAPL est un partenaire social très actif et a signé des accords nationaux notamment sur l'épargne salariale dans les professions libérales, la formation professionnelle continue des salariés des entreprises libérales, sur la qualité de l'emploi. Elle est mobilisée pour agir, aux côtés d'autres organisations professionnelles et des pouvoirs publics, en faveur de l'emploi (accord-cadre national pour le développement du contrat de professionnalisation, le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience).

L'UNAPL a vocation à devenir une organisation patronale représentative nationale et interprofessionnelle, aux côtés des autres organisations patronales pour représenter le secteur des entreprises libérales qui ne l'est pas à ce niveau du dialogue social.



Synthèse des propositions de l'UNAPL

Mobiliser pour l'emploi et la formation professionnelle

1- Rendre les dispositifs existants d'aide à l'emploi accessibles aux entreprises libérales

- Evaluer les aides existantes et les adapter aux TPE pour les rendre facilement accessibles, sans excès de démarches administratives
- Rouvrir le dispositif « 0 charge pour les TPE » à l'embauche d'un jeune.
- Adapter le contrat de génération aux TPE par une négociation de branche :
 - augmentation de l'âge limite pour l'embauche d'un jeune salarié
 - en cas de transmission d'entreprise, remplacer l'âge limite par une période d'éligibilité à l'issue du diplôme
- Elargir les contrats d'avenir au privé et au secteur des Professions Libérales

2- Simplifier les procédures pour faciliter la création d'entreprises libérales et de TPE

- Simplifier pour lever les obstacles à la création d'entreprises, d'emplois et, au-delà, à la gestion de l'emploi.

3- Promouvoir le travail indépendant et la création d'entreprise dès le collège

- Introduire la création d'entreprise à tous les niveaux du système éducatif et de formation professionnelle.

4- Proposer le travail indépendant comme voie de retour à l'emploi

- Orienter les cadres au chômage vers l'activité libérale en leur offrant des programmes de formations leur permettant de créer, selon leurs compétences et qualifications, leur propre entreprise.

5- Conserver les moyens nécessaires à l'adaptation des travailleurs aux mutations et évolutions de leurs emplois

- Préserver la mutualisation des fonds de formation pour les entreprises libérales via l'OPCA-PL levier des départs en formation.
- Intégrer l'UNAPL dans les instances régionales de pilotage de la formation professionnelle.



Améliorer les conditions de travail, prévenir les risques et protéger la santé des salariés

6- Supprimer le cloisonnement actuel entre la médecine du travail et autres professionnels de santé

- Organiser une meilleure articulation médecins traitants et Services de santé au travail.
- Sensibiliser d'avantage les médecins traitants aux risques professionnels et à leur prévention et recentrer la médecine du travail sur les conséquences des conditions de travail, l'aptitude au poste de travail ainsi que sur la prévention des risques au plus près des réalités de terrain.

7- Valoriser l'expertise des professions libérales en matière de prévention des risques professionnels

- Valoriser professionnels libéraux « prestataires » de la prévention (expertise médicale, et environnementale pour améliorer la prévention
- Créer des zones de rapprochement, des partenariats, entre certains professionnels libéraux de la santé (médecins de ville, infirmières...) et la médecine du travail.
- Intervenir sur les modes organisationnels de travail par l'intermédiaire de professionnels libéraux du secteur technique et cadre de vie.
- Mobiliser l'UNAPL, en lien avec ses Organisations membres, pour servir d'interface entre les professionnels libéraux et les services de la santé au travail.
- Informer et former les professionnels de santé à la connaissance des risques professionnels

8- Adapter les règles en matière de prévention des risques professionnels à la taille et au secteur d'activité des entreprises

- Sensibiliser, responsabiliser et former le chef d'entreprise comme les salariés de TPE (en formation initiale ou continue avec les OPCA ou FAF de travailleurs indépendants) à l'éducation sanitaire, à l'identification des risques professionnels et à leur prévention.
- Associer les partenaires sociaux à l'élaboration des documents mis en ligne ; proposer une liste plus exhaustive des Métiers et activités, et élargir les outils existant aux professions libérales et métiers salariés des Professions libérales, des risques et statistiques qui y sont inhérents.

9- Mettre en place une représentation des professions libérales au niveau de toutes les instances intervenant dans le domaine de la santé au travail

- Intégrer L'UNAPL au sein des divers organismes de tous niveaux intervenant dans les domaines de la santé et la sécurité au travail et l'associer à leurs réflexions et à leur gouvernance.

10- Se mobiliser pour améliorer le bien-être au travail

- Mettre en place les conditions pour parvenir à instaurer le bien-être au travail des salariés, par notamment une meilleure prise en compte de la pénibilité au travail en agissant sur les :
 - Souffrances physiques : positions de travail, et gestes pratiqués (postures, vibrations, fatigue oculaire, manutention...), souffrances liées à l'environnement de travail : poussières, bruit, risques infectieux...
 - Souffrances psychologiques : manque de temps de récupération, stress, pression, agressivité des patients
- Former les employeurs à l'intérêt du bien-être au travail pour accroître la compétitivité des entreprises



Développer les filières et anticiper les emplois de demain

11- Mobiliser l'épargne de proximité au service de la création d'entreprise

- Créer un dispositif accordant aux contribuables consentant un prêt sans intérêt et d'une durée minimale de cinq ans à un entrepreneur individuel des avantages équivalents à ceux actuellement accordés aux contribuables souscrivant au capital d'une société.
- Ouvrir une réflexion sur la déductibilité fiscale d'un « intérêt notional » pour les TPE PME.

12- Soutenir l'entreprise libérale en tant que filière d'avenir

Les filières libérales sont des filières d'avenir avec des métiers d'experts dans la santé, le cadre de vie, le droit, la gestion, les techniques (ingénieurs-conseils, agents d'assurances, architectes...). Ils sont au cœur des grandes mutations de notre société.

13- Développer un crédit d'impôt conseil

- Aider les entreprises à accéder au conseil via une aide fiscale accordée aux entreprises ayant recours aux conseils d'un professionnel pour les aider à développer leur compétitivité sur des thématiques reconnues comme prioritaires par les pouvoirs publics.

14- Simplifier la création de l'entreprise individuelle, simplifier la vie des entreprises individuelles

- Faciliter la création des entreprises individuelles :
 - simplification des procédures de création,
 - mise en place de régimes sociaux, fiscaux et juridiques hyper-simplifiés, une amélioration de l'accès au crédit, un assouplissement des règles d'urbanisme.
 - information appropriée des jeunes dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire, et une information des demandeurs d'emplois.
- Etendre le régime fiscal et social simplifié de l'auto entrepreneur aux entrepreneurs individuels qui souhaitent alléger la gestion de leur structure.



Assurer l'avenir des retraites et de notre protection sociale

En tant que représentant des employeurs
l'UNAPL formule 12 propositions pour la retraite des salariés.

- 15- Préserver la retraite par répartition pour les régimes de base et complémentaire;
- 16- Maintenir les grands principes de solidarité inter générationnelle tout en gardant le sens de l'équité et de la proportionnalité des efforts financiers demandés en fonction des capacités contributives de chacun ;
- 17- Conserver l'allongement de l'espérance de vie à 60 ans comme un marqueur pour adapter l'âge légal de départ à la retraite à la durée de cotisation pour une retraite à taux plein ;
- 18- Conditionner une augmentation éventuelle de la durée de cotisation à la réalité de l'exercice professionnel avec notamment une prise en compte de la pénibilité ;
- 19- Rester attentif à l'évolution de la retraite des femmes, dont le revenu doit rester digne et suffisant pour assurer un niveau de vie décent ;
- 20- Simplifier la liquidation des droits à la retraite des poly-pensionnés et assurer une plus grande cohérence pour favoriser le cumul emploi-retraite ;
- 21- Trouver les moyens d'accorder, sous certaines conditions, la pension de réversion à celle ou celui qui reste après un décès, en dehors des liens de conjugalité ;
- 22- Respecter les droits à la retraite, qui doivent rester corrélés le plus possible à l'activité professionnelle ;
- 23- S'opposer à une augmentation des cotisations sociales car elle pénaliserait la compétitivité et l'embauche dans nos entreprises. L'UNAPL préfère une hausse de la CSG ou de la TVA ;
- 24- Repousser la diminution des pensions qui n'est pas souhaitable car elle entraînerait des difficultés supplémentaires et notamment des problèmes liés à la dépendance.
- 25- Déployer des mesures d'incitation en faveur de l'emploi des seniors pour leur permettre de poursuivre une activité professionnelle jusqu'à l'âge légal de la retraite.
- 26- Aligner l'âge de départ à la retraite sur le régime général des salariés pour les bénéficiaires des régimes de la fonction publique et des régimes spéciaux. Il en est de même pour le mode de calcul des pensions.



Pour les régimes de retraite propres aux professionnels libéraux, l'UNAPL avance 8 propositions

- 27- Maintenir l'autonomie de gestion et de pilotage des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance des professions libérales dont la complexité et la diversité reflètent celles de leurs corps sociaux et de leurs besoins ;
- 28- Remettre à plat la compensation nationale qui menace l'équilibre des régimes de retraite de base des professions libérales notamment par l'incidence trop importante de l'arrivée des auto-entrepreneurs. L'UNAPL souhaite une répartition équitable de l'effort ;
- 29- Assurer la pérennité et l'indépendance des régimes complémentaires ;
- 30- Garantir la préservation des réserves qu'ils ont constituées dans leurs régimes complémentaires et qui sont absolument indispensables pour assurer les pensions des « baby-boomers » ;
- 31- Apporter une attention particulière à l'évolution de la retraite des femmes dont le revenu de remplacement doit rester digne et suffisant pour assurer un niveau de vie décent en prenant en considération la maternité et le temps consacré à l'éducation des enfants ;
- 32- Rappeler l'importance croissante du montant du revenu de remplacement en raison des difficultés de revente du patrimoine professionnel lors de la retraite ;
- 33- Prendre en compte la mobilité professionnelle qui entraîne des affiliations successives dans différents régimes ;
- 34- Apporter une plus grande cohérence entre les régimes pour favoriser le cumul emploi-retraite.



Rénover l'Europe sociale

- 35- Relever à 30 ans la limite d'âge pour l'accès des jeunes aux financements de la « Garantie pour la jeunesse »
- 36- Simplifier l'accès aux fonds structurels européens pour les entreprises libérales
- 37- Encourager la mobilité des jeunes par un Erasmus « alternance »
- 38- Imposer le respect de la réglementation de l'Etat membre d'accueil pour toutes les universités désireuses de s'implanter dans un autre Etat-membre pour protéger les étudiants

A la suite de l'affaire du centre de formation PESSOA, l'UNAPL tient à rappeler la nécessité pour les universités qui souhaiteraient s'installer dans un autre Etat-membre de respecter les réglementations de l'Etat-membre d'accueil.

- 39- Instaurer un salaire minimum dans chaque Etat-membre pour lutter contre la pauvreté et limiter le dumping social,
 - Tenir compte de la parité du pouvoir d'achat.
 - Inclure les partenaires sociaux dans la fixation d'un tel revenu
- 40- Appliquer le droit du travail du pays hôte - sauf si celui du pays d'origine est plus généreux
 - le principe du droit du travail du pays hôte - sauf si celui du pays d'origine est plus favorable - doit être appliqué
- 41- Renforcer la gouvernance de l'Europe sociale par la réaffirmation du rôle des Conseils des Ministres de l'Emploi et du Travail

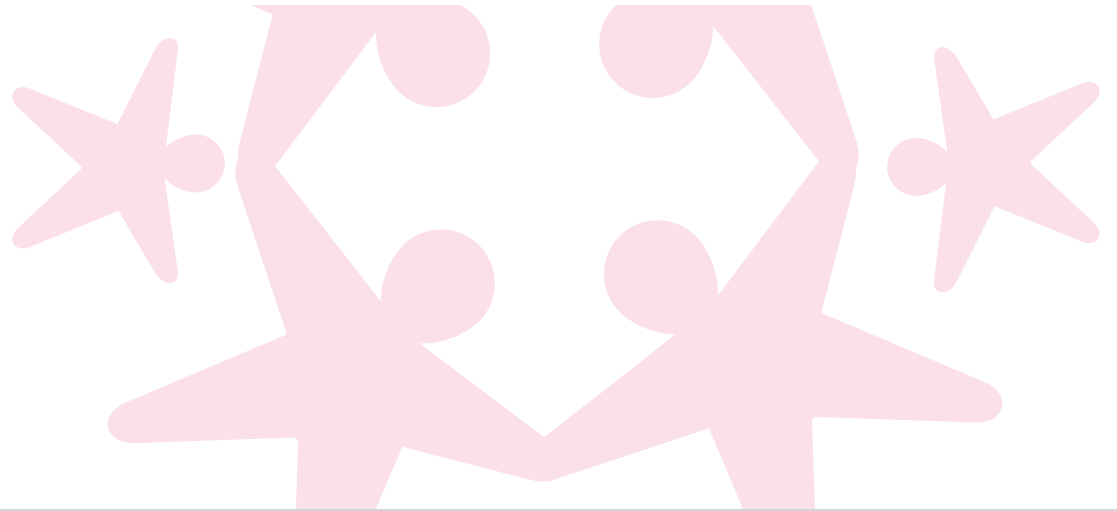


Moderniser l'action publique

- 42- Organiser les services au public en visant l'efficacité au meilleur coût
- 43- Penser l'organisation des services au public de façon globale, en l'absence de cadre juridique défini
- 44- Mettre en œuvre les services au public dans le respect dynamique des principes fondateurs du service public qui sont la continuité, l'égalité et l'adaptabilité
- 45- Faire du haut et très haut débit une priorité nationale comme, autrefois, l'électrification ou le téléphone
- 46- Équilibrer le « besoin de Services Publics » avec « l'offre privée » pour éviter le développement d'une concurrence déloyale par la fonction publique territoriale.



Union Nationale
des Professions Libérales



la grande conférence sociale
pour l'emploi
les 20 et 21 juin 2013
Palais d'Iéna - Paris